

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 10 AVRIL 2014 A 20H30**

**L'an deux mil quatorze, le dix avril à vingt heures trente,**

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : **03/04/2014**

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine – BELLEY Fabien – FERRE Sylvie – BORDEAU Dominique – LANDAIS Linda – LAUNAY André – ROUEIL Samuel -TOURATIER Tony – DURAND Katia

Secrétaire : Mme DURAND Katia

Excusé(es) : -

Absents : -

**1. Procès-verbal de la séance du 10/04/2014**

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014 est approuvé à l'unanimité

**2. Détermination des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

**Indemnités de fonction du Maire**

Le maire rappelle la réglementation en vigueur en ce qui concerne les indemnités de fonction. Les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints sont une dépense obligatoire pour les communes.

Leur montant est fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT en pourcentage de la valeur de l'indice 1015 de la fonction publique et suivant le nombre d'habitant de la commune. Ces articles fixent le montant maximum des indemnités. Le Conseil Municipal peut donc décider un taux moins important. Toutefois, depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants, et elle seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune( art.L 2123-20-1 , I, 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT) Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

- **Moins de 500 habitants : Taux 17 % (de l'indice brut 1015) soit 646.25 € / mois brut**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de l'indemnité du maire au taux de 17 % de l'indice 1015 à partir de son entrée en fonction soit le 28 mars 2014.

**Indemnités de fonction aux adjoints**

Il est de jurisprudence constante que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire (hors le cas de la suppléance du maire prévu par l'article L2122-17 du CGCT).

Pour mémoire, la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

Le maire propose de fixer l'indemnité de fonction des adjoints et rappelle les montants et la méthode de calcul :

- Moins de 500 habitants : Taux 6,6 % (de l'indice 1015) soit 250.90 € / mois brut

Le conseil municipal, après délibération, fixe l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 6,6 % de l'indice 1015 à partir de leur entrée en fonction soit le 28 mars 2014.

### 3. Délégation de fonctions aux adjoints

L'article L 2122-18 permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Le champ de délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire. Enfin, pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du 1<sup>er</sup>.

Le maire souhaite donc donner les délégations suivantes à ses adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Roland MEIGNAN
  - Négociation prestataires de services
  - Suivi de la sécurité sur la commune (bâtiments)
  - Voirie
  - Chemins communaux / sentiers pédestre
  - Suivi du matériel technique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Sandrine GUENERY
  - Suivi des dossiers administratifs
  - Contentieux
  - Sécurité extérieure (plan d'eau, aire de jeux, etc...)
  -

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette proposition.

### 4. Nomination de membres au Syndicat d'adduction d'eau potable de la Région Ouest

Il y a lieu de procéder à la nomination de deux membres titulaires et deux membres suppléants afin de composer le nouveau comité syndical du syndicat d'eau de la Région Ouest de Château-Gontier.

Le conseil municipal doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Après vote, le conseil municipal désigne les membres suivants :

- **2 membres titulaires** : Serge POINTEAU et Roland MEIGNAN
- **2 membres suppléants** : Sandrine GUENERY ET Samuel ROUEIL

### 5. Nomination de délégués au Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière Oudon

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon doivent désigner les délégués appelés à siéger au sein de l'assemblée de ce groupement intercommunal. Cette désignation doit être organisée conformément aux dispositions de l'art. L5211.7 du CGCT.

Le conseil municipal, élit les délégués suivants :

- **1 délégué titulaire** : Dominique BORDEAU
- **1délégué suppléant** : André LAUNAY

## 6. Nomination de membres au Centre Communal d'Action Social

Le conseil municipal procède à la désignation, en son sein, de membres qui siégeront à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale. Les membres élus par le Conseil Municipal sont élus pour la durée du mandat de ce dernier.

Cette commission administrative, qui se réunit en séances non publiques, a pouvoir de décision et n'a pas à rendre compte de ses activités au conseil municipal.

La commission du CCAS est composée :

Du maire exerçant la qualité de président

De 4 membres élus, de 4 membres désignés.

Les membres élus sont désignés par le Conseil municipal.

Les membres désignés sont nommés par arrêté du Maire et choisis parmi des représentants d'associations familiales, insertion, retraités etc...

Le maire informe que le centre communal d'action sociale a pour but de venir en aide aux personnes en difficulté, de statuer sur les dossiers d'aide sociale et aussi de proposer un repas aux personnes de plus de 60 ans servi par les bénévoles.

Le conseil municipal, après vote, désigne les membres élus suivants :

- FERRE Sylvie
- LANDAIS Linda
- TOURATIER Tony
- DURAND Katia

Le maire informe également qu'il désignera par arrêté les membres hors du Conseil Municipal suivants :

- Maryvonne BELLIER (Présidente du Club de l'Amitié)
- Claudine JAGUELIN (membre du Point Lecture)
- Nicole MOUSSU
- Catherine SABIN (responsable du Point Lecture)

## 7. Nomination de délégués au Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne

Suite aux élections municipales il est nécessaire de renouveler l'instance délibérante du Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM).

La constitution de l'organe délibérant de cette structure est assise sur l'élection de délégués au sein des commissions locales d'Energie constituées des représentants des communes.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein de cette structure.

Le conseil municipal, élit les délégués suivants :

- **1 délégué titulaire** : Serge POINTEAU
- **1 délégué suppléant** : André LAUNAY

## 8. Nomination de délégués locaux au Comité National d'Action Social

### ➤ **FONCTION**

Le comité national d'action sociale a pour but de proposer divers aides aux agents communaux :

Prêts, Aides diverses, dans différents domaines (culture, loisirs, vacances, sports, scolarité...)

### ➤ **ROLE du délégué**

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS ;

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association et émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration etc...

Ils sont élus pour 6 ans (duré du mandat local)

Le délégué représentant les élus est désigné parmi le conseil municipal.

Un délégué des agents est également désigné par le maire parmi la liste des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Désigne Mme Sandrine GUENERY en qualité de délégué de la commune.**

## 9. **Nomination de membres de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est obligatoire au regard du Code des Marchés Publics. Elle peut être permanente ou temporaire (membres désignés pour un seul marché public).

Composition :

- Le maire
- 3 Conseillers municipaux (commune de – de 3500 habitants)
- Des membres suppléants peuvent également être désignés.

Le conseil municipal, après vote, désigne les membres suivants :

- Serge POINTEAU (maire)
- Titulaires : Roland MEIGNAN, Dominique BORDEAU, Fabien BELLEY.
  
- Suppléants : Tony TOURATIER, André LAUNAY, Samuel ROUEIL

## 10. **Création de commissions communales**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal (art L 2121-22 du CGCT).

La délibération de création d'une commission précise :

L'objet de la commission

Le nombre de conseillers y siégeant

La désignation des membres a lieu par vote à bulletins secrets (art L 2121-21 du CGCT) sauf décision de l'assemblée suivant le dernier alinéa de l'article précité.

Les commissions étudient les dossiers pour lesquels elles ont été créées.

Elles rendent compte de leurs travaux au conseil municipal **et ne peuvent émettre que des avis**. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Le maire est membre de droit de chaque commission.

Le maire propose de créer les commissions suivantes :

### **COMMISSION DES FINANCES**

Elle aura pour objet principal de préparer le budget communal.

Elle est composée de 6 membres :

**Rapporteur :** Serge POINTEAU

Roland MEIGNAN, Sandrine GUENERY, Fabien BELLEY, Dominique BORDEAU, Sylvie FERRE

### **COMMISSION VOIRIE/CHEMINS PEDESTRES**

Elle aura pour objet la surveillance de la voirie et des chemins pédestres

Elle est composée de 5 membres :

**Rapporteur** : Roland MEIGNAN  
Dominique BORDEAU Linda LANDAIS Samuel ROUEIL Katia DURAND

### **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX**

Elle aura pour objet la gestion des bâtiments communaux

Elle est composée de 5 membres :

**Rapporteur** : Fabien BELLEY  
André LAUNAY Samuel ROUEIL Tony TOURATIER Katia DURAND

### **COMMISSION SURVEILLANCE DES COURS D'EAU ET DE LA PECHE**

Cette commission aura pour objet la surveillance des cours d'eau et de la pêche

Elle est composée de 5 membres :

**Rapporteur** : André LAUNAY  
Sandrine GUENERY Linda LANDAIS Tony TOURATIER

### **COMMISSION ASSAINISSEMENT**

La commission assainissement aura pour objet de régler les problèmes liés à l'assainissement et la surveillance des lagunes

Elle est composée de 4 membres

**Rapporteur** : Dominique BORDEAU  
Roland MEIGNAN André LAUNAY Samuel ROUEIL

### **COMMISSION AMENAGEMENT ET LOISIRS COMMUNAUX**

Cette commission aura pour objet de prévoir les aménagements communaux et les infrastructures de loisirs.

Elle est composée de 5 membres :

**Rapporteur** : Sandrine GUENERY  
Roland MEIGNAN André LAUNAY Sylvie FERRE Katia DURAND

### **COMMISSION FLEURISSEMENT**

La commission fleurissement aura pour objet de proposer un programme de fleurissement.

Elle est composée de 5 membres + personnes extérieures intéressées

**Rapporteur** : Tony TOURATIER  
Serge POINTEAU Sandrine GUENERY André LAUNAY Katia DURAND

### **COMMISSION AGRICULTURE / CALAMITES AGRICOLES**

Cette commission aura pour objet les problèmes liés à l'agriculture.

Elle est composée de 3 membres :

**Rapporteur** : Dominique BORDEAU  
Roland MEIGNAN Samuel ROUEIL

**COMMISSION JEUNESSE**

La commission jeunesse aura pour mission de s'occuper de toutes les structures liées à la jeunesse (foyers des jeunes) et la participation au SIVU

Elle sera composée de 5 membres dont deux seront membres du SIVU

**Rapporteur** : Linda LANDAIS  
Sandrine GUENERY Fabien BELLEY Sylvie FERRE Tony TOURATIER

**Membres du SIVU** : Titulaire : Linda LANDAIS  
Suppléant : Sandrine GUENERY

**COMMISSION COMMUNICATION**

La commission communication aura pour mission de participer à l'élaboration du bulletin communal, à la gestion du site internet de la commune et toute information utile

Elle sera composée de 7 membres

**Rapporteur** : Dominique BORDEAU  
Serge POINTEAU Roland MEIGNAN Sandrine GUENERY Fabien BELLEY  
Samuel ROUEIL Katia DURAND  
Sandrine GUENERY se chargera plus précisément du site internet de la commune

**COMMISSION CIMETIERE**

Elle aura pour mission la gestion du cimetière, l'élaboration d'un règlement

Elle sera composée 3 membres

**Rapporteur** : Serge POINTEAU  
Roland MEIGNAN Dominique BORDEAU

## 11. Chantier jeunes. Opération argent de poche

Dans le cadre de l'opération « argent de poche » le maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont intéressés pour organiser un chantier jeunes cet été et pour quels travaux.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Le sujet sera vu plus en détail au cours de la prochaine réunion de conseil municipal.

**Le maire propose d'inscrire deux sujets à l'ordre du jour :**

- **Facture BALLUE porte Halle**
  - **Devis Prampart pour lames de parquet à la salle communale**
- Le conseil municipal, émet un avis favorable**

## 12. Facture porte Halle

La SARL BALLUE Charpentes avait adressé en 2013 à la commune de Peuton une facture pour la porte de la Halle s'élevant à 1151,89€ TTC.

Ce prix comprend l'ossature en bois 80/120, le cadre en bois 45/145, les traverses en bois 45/70, du clin intérieur et extérieur, les rails et les galets.

Le conseil municipal lors de la réunion du 26 novembre 2013 avait décidé de conserver la porte, de demander à M.BALLUE la reprise des rails et des galets et avait autorisé le maire à payer la facture, revue après la reprise des accessoires, quand les travaux de réglage des portes coulissantes auront été réalisés. (délibération 51-2013)

La porte a été mise en place et tous les accessoires ont été conservés. Le réglage des portes coulissantes ayant été réalisé, le Maire propose de régler la facture de 1151.89 € TTC à M.BALLUE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à régler la facture pour un montant de 1151.89€ TTC.

### **13. Devis Lames de parquet salle communale**

Un devis a été sollicité auprès de la menuiserie PRAMPART de Marigné-Peuton pour la réparation des lames de parquet à la salle des fêtes.

Le devis s'élève à 359,54€ € HT pour le remplacement de six lames de parquet sur mesure avec renforcement en sous face compris ponçage, raccord de teinte et cire de finition.

**Le conseil municipal décide d'accepter le devis de M.PRAMPART et autorise le maire à le signer.**

### **14. Questions diverses**

Le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du site internet de la commune. Il souhaiterait que les photos des nouveaux élus y soient affichées ainsi que les compte-rendu de conseil municipal. Ses propositions reçoivent un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, M. POINTEAU clôt la séance à 23 heures 40.